



Statuts de l'association « Le Petit Théâtre de Sivrîez »

Généralités

Art. 1 Forme juridique

Sous le nom "Le Petit Théâtre de Sivrîez" il est créé une Association à but non lucratif régie par les présents statuts et par les articles 60 et suivants du Code civil suisse.

Art. 2 But

L'Association a pour but de promouvoir et développer l'expression théâtrale aux enfants, adolescents et adultes, par le biais :

- De la mise sur pied de cours de théâtre hebdomadaires, d'ateliers et de stages ponctuels
- De création et d'accueil de spectacles
- D'organisation de manifestations et d'évènements
- Par toutes autres formes d'interventions et de collaborations

Art. 3 Siège

Le siège de l'Association est à 1678 Sivrîez

Organisation

Art. 4 Organes

Les organes de l'Association sont :

- L'Assemblée générale
- Le Comité

Art. 5 Assemblée Générale

L'Assemblée Générale est l'organe suprême de l'Association. Elle se compose de tous les membres de l'Association.

L'ordre du jour de cette assemblée annuelle (dite ordinaire) traite des affaires suivantes :

- Élection du Comité
- Présentation et adoption du rapport d'activité de l'Association
- Présentation et approbation des comptes et budget
- Échange de points de vue/décisions concernant le développement de l'Association
- Donner décharge au Comité
- Adopter et modifier les statuts
- Dissoudre l'Association

Art. 6 Votations et Élections

L'Assemblée Générale peut siéger quel que soit le nombre de membres présents. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ; en cas d'égalité, la personne qui préside l'Assemblée départage.

Art. 7 Comité

La direction et l'administration de l'Association sont confiées à un Comité de 3 à 5 membres, élu par l'Assemblée Générale. Le Comité se constitue lui-même.

La durée de leur fonction est illimitée.

La démission d'un membre du comité se fait par préavis écrit (courrier postal ou e-mail) reçu au moins six mois avant le 31 août.

Le Comité se réunit autant de fois que nécessaire sur convocation d'un de ses membres.

Le Comité représente l'Association vis-à-vis de tiers.

La signature individuelle pour les affaires courantes du/de la Président-e et collective à deux du/de la Président-e ou Vice-Président-e et d'un membre du Comité engage valablement la responsabilité de l'Association.

Le Comité est chargé de :

- Prendre toutes les mesures utiles pour atteindre les objectifs visés et veiller à l'application des statuts
- D'administrer l'Association
- Convoquer les Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires
- L'admission et l'exclusion des Membres

- Engagement (licenciement) des collaborateurs salariés de l'Association. Il peut engager ou confier à toute personne membre de l'Association ou extérieure à celle-ci un mandat limité ou illimité dans le temps.

Art. 8 Membres

Le Comité informe l'Assemblée Générale des nouveaux membres.

Les démissions doivent être communiquées par écrit (courrier postal ou e-mail) au Comité, au moins six mois avant le 31 août pour les membres des catégories "Bénévole", "Soutien" et "Soutien & Bénévole".

Le Comité peut décider de l'exclusion d'un membre pour justes motifs. Il en informe l'Assemblée Générale.

Le Petit Théâtre de Siviriez se compose des membres suivants :

Membre "Élève"

Toute personne, enfant ou adulte, inscrite aux cours hebdomadaires devient automatiquement membre de l'Association.

Son statut de membre s'éteint lorsque l'inscription prend fin.

Le statut de Membre "Élève" confère le droit de participer aux Assemblées Générales, et dès 16 ans, de vote et d'élection.

Membre "Bénévole"

Toute personne physique ou morale qui s'intéresse aux buts de l'Association et qui désire soutenir et s'investir pour Le Petit Théâtre de Siviriez par la mise à disposition de leurs services et connaissances pour, par exemple ; la création des costumes, des décors, maquillage, coiffure, mise en place et rangements de la salle lors de manifestations, travail au bar, aide lors des cours ou ateliers, etc.... (liste non exhaustive) peut y adhérer via le formulaire d'inscription disponible sur le site internet du Petit Théâtre de Siviriez.

Le statut de Membre "Bénévole" confère le droit de participer aux Assemblées Générales, et dès 16 ans, de vote et d'élection.

Membre "Soutien"

Toute personne physique ou morale qui s'intéresse aux buts de l'Association et qui désire soutenir financièrement Le Petit Théâtre de Siviriez par le versement d'une cotisation annuelle de CHF 100.- peut y adhérer via le formulaire d'inscription disponible sur le site internet du Petit Théâtre de Siviriez.

Le statut de Membre "Soutien" confère le droit de participer aux Assemblées Générales, de vote et d'élection.

Membre "Soutien & Bénévole"

Toute personne physique ou morale qui s'intéresse aux buts de l'Association et qui désire soutenir financièrement Le Petit Théâtre de Siviérez par le versement d'une cotisation annuelle de CHF 50.- et s'investir par la mise à disposition de leurs services et connaissances pour, par exemple ; la création des costumes, des décors, maquillage, coiffure, mise en place et rangements de la salle lors de manifestations, travail au bar, aide lors des cours ou ateliers, etc.... (liste non exhaustive) peut y adhérer via le formulaire d'inscription disponible sur le site internet du Petit Théâtre de Siviérez.

Le statut de Membre "Soutien" confère le droit de participer aux Assemblées Générales, de vote et d'élection.

Finances

Art. 9 Ressources

Les ressources de l'Association sont constituées par :

- Les cotisations de ses membres
- Le revenu des cours, stages et ateliers
- La recette des spectacles (entrées et bar)
- De sponsoring, dons, subventions des pouvoirs publics ou legs
- Des produits de toutes autres activités ponctuelles de l'Association

Art. 10 Frais

Les frais de l'Association sont constitués par :

- Les Frais Généraux liés aux coûts de fonctionnement de l'Association
- Le salaire des employés de l'Association et la rémunération d'intervenants externes
- Toutes dépenses liées aux cours, stages et ateliers
- Toutes dépenses liées à la création ou à l'accueil de spectacle
- Toutes dépenses liées à l'organisation de manifestations, d'évènements, d'interventions ou de collaborations

Art. 11 Exercice comptable

L'exercice comptable commence le 1^{er} septembre et se termine le 31 août de chaque année.

Art. 12 Responsabilités

Les engagements de l'Association sont garantis par ses biens, à l'exclusion de toute responsabilité personnelle de ses membres.

Dispositions finales

Art. 13 Dissolution

La dissolution de l'Association est décidée par l'Assemblée Générale à la majorité des membres présents. L'Actif éventuel sera attribué à un organisme se proposant d'attendre des buts analogues.

Art. 14 Ratification

L'Association a été créée le 25 février 2018 et les statuts constitutifs ont été adoptés à cette date. Les statuts ont été modifiés lors de l'Assemblée Générale du 15 octobre 2018 puis lors de l'Assemblée Générale du 19 avril 2022.

Au nom de l'Association *Le Petit Théâtre de Sivréez*.

Valérie Ottet
Présidente

Roxanne Deschenaux
Vice-Présidente

Sébastien Ottet
Membre du Comité

Chavannes-les-Forts, le 19 avril 2022